



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 19 JUIN 2023
PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : Charène ARDUINI - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Nathalie BOCQUET
Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Elodie DA SILVA - Gérard DUGAVE
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU
Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Emmanuel DESAIRE - Daniel JORDANOU - Stephen MARTRES
Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - David VERNEY

Etaient absents : Thomas SIMIER - Cédric VILLEMIN

Pouvoirs : 7

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE
Emmanuel DESAIRE a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Stephen MARTRES a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Anaïs DURET
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Nathalie CHAPPET
David VERNEY a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 22 mai 2023**
- 2) **Commande Publique – Travaux d'aménagement chemin de la Biolette : dévolution des travaux et résultat de la consultation du marché en procédure adaptée**
- 3) **Finances – Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023 Opération de rénovation des équipements sportifs : modification partielle de la délibération 2023-029 du 24 avril 2023**
- 4) **Finances – Demande de subvention dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport » : annule et remplace la délibération 2023-031 du 24 avril 2023**
- 5) **Finances – Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs : approbation**
- 6) **Finances – Exercice 2023 – Vote des taux d'imposition : retrait de la délibération 2023-019 du 27 mars 2023**
- 7) **Intercommunalité – Occupation du domaine public dans le cadre de « Vélonecy 60 minutes » et fixation d'une redevance : retrait partiel de la délibération 2023-027 du 27 mars 2023**
- 8) **Intercommunalité – Convention de mise à disposition de broyeurs végétaux aux communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Annecy : approbation**
- 9) **Personnel Communal - Création de postes de contractuels : approbation**
- 10) **Urbanisme – Taxe d'aménagement : instauration d'un taux > à 5% sur le secteur du Chenay**
- 11) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 12) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 MAI 2023

Sans observation.

2) COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT CHEMIN DE LA BIOLETTE : DEVOLUTION DES TRAVAUX ET RESULTAT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE (DEL n°2023-048)

Exposé,

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et d'équipements d'infrastructure publics, Chemin de la Biolette, la Commune de Groisy et Energie et Services de Seyssel ont signé une convention constitutive de groupement de commandes afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation.

La Commune de Groisy, représentée par son Maire, a été désignée coordonnateur du groupement et a en charge la procédure de consultation et d'attribution.

Les prestations sont décomposées comme suit :

Prestations	Maître d'ouvrage	Objet des travaux
Partie 1	Commune de Groisy	Aménagement de voirie
Partie 2	Energie et Services de Seyssel	Enfouissement des réseaux secs

Par délibération n°2023-026 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux susvisé et autorisé le Maire a lancé la consultation du marché en procédure adaptée en application du code des marchés publics.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 11 avril au 10 mai 2023. L'ouverture des plis des entreprises qui ont soumissionné a eu lieu le 15 mai puis l'analyse par le MOE et CAO avec Energie et Services de Seyssel le 16 mai 2023 en Mairie pour l'attribution du marché.

Après étude des offres, les maîtres d'ouvrage ont établi le rapport d'analyse des offres en fonction des critères de jugement (Prix : 60% et Valeur technique : 40%).

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, expose à l'Assemblée les résultats de la consultation.

Quatre entreprises ont soumissionné ; une offre a été présentée avec variante.

Au vu de la sélection et du classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise mieux-disante, à savoir SARL GIMBERT 74370 CHARVONNEX pour un montant de 234 134.53 € HT avec la répartition suivante :

Partie 1 Aménagement de Voirie, sous maîtrise d'ouvrage Commune : 127 076.00 € HT

Partie 2 Enfouissement des réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage Energie et services de Seyssel : 107 058. 53 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

- d'approuver la réalisation de travaux susvisés,
- d'attribuer le marché à l'entreprise SARL GIMBERT pour un montant de 234 134.53 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer le marché pour la partie 1 d'un montant de 127 076,00 € HT.

Information complémentaire : les autres entreprises qui ont soumissionné sont : EUROVIA Brassilly, PERON Aviernoz, FERRAND Alby sur Cheran.

3) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D’AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) 2023 OPERATION DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION 2023-029 DU 24 AVRIL 2023 (DEL n°2023-049)

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Par délibération 2023-029 du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d’Avenir et de Solidarité 2023 pour les 2 opérations suivantes :

- Rénovation des bâtiments publics
- Rénovation des équipements sportifs

Suite à la modification dans les travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation des équipements sportifs, il conviendrait de modifier partiellement la délibération susvisée afin de tenir compte du coût supplémentaire des travaux envisagés.

Après débat en commission Finances, il s’avère qu’il conviendrait de réaliser une clôture intégrale du terrain du stade municipal et non une clôture sous-main courante pour des règles de sécurité. Le montant des travaux est estimé à 50 672.50 € HT soit 60 807 € TTC et le plan de financement pourrait être assuré comme suit :

- Département -CDAS 2023 : 25 336,00 €
- Autofinancement : 25 336,50 €

Au vu de l’exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Charlène ARDUINI, Isabelle BASTID, Amélie CONTAT-FONTAINE, Brian SINICKI, Philippe SIMONNET)

DECIDE

D’AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie, une aide de 50 % soit 25 336€ pour l’opération de rénovation des équipements sportifs.

Remarque de Conseillers municipaux : les élus qui se sont abstenus ne trouvent pas justifié la réalisation d’une clôture.

Information complémentaire : le terrain est municipal et l’équipe municipale souhaite que les administrés puissent l’utiliser la journée ; aussi un portail électrique à fermeture automatique le soir permettra un libre accès en journée.

4) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN « 5000 TERRAINS DE SPORT » : (DEL n°2023-050) ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2023-031 DU 24 AVRIL 2023

(DEL n°2023-050 BIS) ERREUR MATERIELLE - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2023-050 DU 19 JUIN 2023

Exposé,

Compte tenu de l’évolution démographique de la commune de Groisy et des attentes des familles et de la jeunesse, une réflexion a été menée par la municipalité sur les équipements sportifs installés au centre bourg.

Aussi, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de la revalorisation du centre bourg, après réflexion, la commune envisage de réaliser un flow park afin de créer un espace convivial et de rencontre pour la population et de bénéficier de l’équipement sportif en accès libre ou encadré.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, précise que ce programme d’investissement relève des opérations éligibles au titre du Plan 5000 terrains de sport.

Une mission de prestations de maîtrise d’œuvre a été confiée à IN & OUT 38100 Grenoble.

Le coût prévisionnel de l’opération est estimé à 379 500 € HT soit 455 400 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de l’Agence Nationale du Sport.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Agence Nationale du Sport, une aide de 190 000 € au titre du Plan 5000 terrains de sport.

**5) FINANCES - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS : APPROBATION
(DEL n°2023-051)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Dans le cadre du Plan 5000 terrains de sport, la commune va déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANS pour la réalisation d'un flow park.

A cet effet, il convient de conclure avec l'Association Familles Rurales de Groisy une convention fixant les conditions d'utilisation et d'animation de cet équipement sportif. Cette convention définit également les engagements et responsabilités des 2 parties.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention (jointe en annexe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président de l'AFR de Groisy.

Information complémentaire : cette convention permettra à l'AFR de développer ses activités sportives en faveur des jeunes et plus particulièrement des adolescents.

**6) FINANCES - EXERCICE 2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2023-019 DU 27 MARS 2023
(DEL n°2023-52)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Par délibération 2023-019 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition pour l'exercice 2023, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9.51 %
- Taxe foncière bâtie : 23.55 %
- Taxe foncière non bâtie : 63.07 %

Soit une augmentation de 5% sur les taux de taxe d'habitation et taxe foncière propriété bâtie.

Après vérification par la DDFIP, la Préfecture de Haute-Savoie nous a informés que la règle des liens n'était pas respectée sur le taux de taxe d'habitation qui est supérieur de 0.02% au taux maximum autorisé.

Aussi, il convient de procéder au retrait de cette délibération et de voter à nouveau les taux d'imposition.

A cet effet, il est proposé de maintenir l'augmentation de 5% sur le taux de taxe foncière bâtie et une augmentation de 4.8% sur le taux de taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Approuve le retrait de la délibération 2023-019 du 27 mars 2023,
- Approuve les augmentations susvisées,
- Fixe les taux d'imposition 2023 suivants :
 - Taxe d'habitation : 9.49 %
 - Taxe foncière bâtie : 23.55 %
 - Taxe foncière non bâtie : 63.07 %

**7) INTERCOMMUNALITE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE « VELONECY 60 MINUTES » ET FIXATION D'UNE REDEVANCE : RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION 2023-027 DU 27 MARS 2023
(DEL n°2023-053)**

Exposé,

Par délibération 2023-027 du 27 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé la SIBRA à occuper temporairement un emplacement situé sur la parcelle F2372 appartenant à la commune et en a fixé la redevance.

Par courrier du 24 mai 2023, la Préfecture de Haute-Savoie a adressé un recours gracieux sur la délibération susvisée, indiquant qu'en application de l'article R2241-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relative aux règles générales d'occupation, il est stipulé que « les autorisations d'occupation et d'utilisation du domaine public sont délivrées par le Maire ». Selon le Conseil d'Etat (18/11/2015 n°391461) « s'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public (DP) communal, le Maire est seul compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du DP.

A cet effet, dans le cadre d'une expérimentation du service « Vélonecy 60 minutes », le Grand Annecy a sollicité les communes pour l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public et leur demande de fixer le montant de la redevance à 1 € le mètre occupé par an.

Une station vélo a été installée sur la parcelle F2372 appartenant à la commune et relevant du domaine public.

Sur ce tènement, la SIBRA assure un service de vélos en libre-service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que l'autorisation de permission de voirie est accordée par arrêté municipal,

DECIDE à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- d'approuver le retrait partiel de la délibération 2023-027 du 27 mars 2023,
- de maintenir la redevance d'occupation du domaine public fixée à 1€ le mètre occupé/an.

**8) INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROyeurs VEGETAUX AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : APPROBATION
(DEL n°2023-054)**

Exposé,

Le service « Prévention des déchets » du Grand Annecy a acquis 2 broyeurs de végétaux. Il est proposé de les mettre à disposition gratuitement aux communes pour une durée de 5 jours entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2023.

Considérant qu'il serait opportun que les services techniques de la commune puissent bénéficier de cette mise à disposition, il conviendrait qu'une convention soit signée entre le Grand Annecy et la commune fixant les modalités de mise à disposition, les conditions d'utilisation et les responsabilités de chacune des parties.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document.

Information complémentaire : le permis remorque est requis pour récupérer les broyeurs et un état des lieux du matériel sera effectué lors de la prise en main et au retour du matériel.

**9) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS : APPROBATION
(DEL n°2023-055)**

Exposé du Maire,

Afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services techniques (entretien des bâtiments communaux et espaces verts) générés par les congés d'été, il conviendrait de créer des postes de contractuels pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Dans le cadre de l'organisation du service scolaire pour la rentrée 2023, il conviendrait de créer deux postes d'agents contractuels à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité afin de venir en renfort à l'équipe d'ATSEM.

De même, pour l'organisation du service de restauration scolaire, il conviendrait de créer deux postes de contractuels pour l'année scolaire 2023-2024 à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 1° et 2°, 3-1 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DE CREER les postes de contractuels suivants :

- Service technique : deux postes d'agents techniques pour une durée d'un mois chacun à temps complet, un poste à temps complet pour une durée de 15 jours. La rémunération sera fixée sur la base de traitement correspondant au grade d'adjoint technique indice majoré 361.
- Service scolaire : deux postes à temps non complet (30/35^{ème} (temps annualisé)) sur une durée de 12 mois, à compter du 31 août 2023 et de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint d'animation IM 361.
- Service restaurant scolaire :
 - Un agent pour la participation au service pour une durée de 8h15/35^{ème} sur temps annualisé : rémunération fixée sur la base d'un agent technique IM 361 à compter du 4 septembre 2023.
 - Un agent afin de pallier sur la pause méridienne aux absences de parents, de personnel mis à disposition par l'AFR ou l'ADMR, ou pour intervenir en encadrement d'enfants relevant de la classe ULIS sur temps périscolaire, pour un volume d'heures maximum annuel de 150 h. : rémunération fixée sur la base d'un agent d'animation IM 361 à compter du 4 septembre 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

10) URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX > A 5% SUR SECTEUR DU CHENAY (DEL n°2023-056)

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme et suivants,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2011-076 en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs susvisés ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que le secteur du Chenay nécessiterait la réalisation d'équipements publics si l'urbanisation venait à se développer, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%.

Isabelle BASTID, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée délibérante le détail de ce projet sur lequel un taux de taxe d'aménagement majoré est envisagé. Le périmètre et les parcelles concernées sont définis en annexe de la délibération.

Après avoir répertorié le coût des travaux à réaliser, et considérant qu'il convient de mettre à la charge du secteur du Chenay une fraction du coût, la répartition est la suivante :

SECTEUR DU CHENAY :

	Montant Total	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Aménagement de sécurité					
Acquisitions foncières	15 000 €	0,0%	0 €	100%	15 000 €
Requalification des voies communales /Sécurisation des déplacements	333 000 €	18,0%	59 940 €	82%	273 060 €
Restructuration de la chaussée	140 000 €	6,0%	8 400 €	94%	131 600 €
Renforcement/enfouissement électrique et télécommunication	156 000 €	25,0%	39 000 €	75%	117 000 €
Equipements publics					
Réhabilitation groupe scolaire et création équipements sportifs	6 000 000 €	0,5%	30 000 €	99,5%	5 970 000 €
TOTAL	6 644 000 €		137 340 €		6 506 660 €

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 5 logements de 80m² et 11 logements de 130m² ; au vu du mode de calcul en vigueur, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 12.65 % pour le secteur du Chenay.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Fabienne ALTER, Jean LACHAVANNE)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** sur le secteur du Chenay susvisé, délimité sur les plans joints en annexe, un taux de taxe d'aménagement majorée fixé à 12.65 %.
- **DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan local d'Urbanisme à titre informatif,
- **DE TRANSMETTRE** au service de la DGFIP cette délibération pour une application au 1^{er} janvier 2024.
- **DE RAPPELER** que les taux de taxes d'aménagement majorées, votés antérieurement, restent applicables

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Information complémentaire :

« Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Toutefois, la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, remet en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir. Le partage de la taxe est de nouveau une faculté, mais n'est plus imposé par la loi. »

11) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

NEANT

12) QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal des Jeunes : les élections du nouveau CMJ se sont déroulées le 16 juin et 12 jeunes ont été élus.

Constat sur marché nocturne : moins de fréquentation que l'année dernière. La commission fera un *retour avec les exposants*

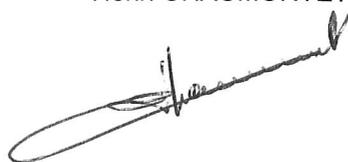
Visite du site de méthanisation de la GAEC LES AIRELLES : les élus étaient conviés le 1^{er} juillet.

Fin de séance : 21h20

La Secrétaire de séance,
Amélie CONTAT-FONTAINE



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 18/07/2023